

Le 26 mars 2020

Informations relatives

A une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce
(en application des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce)

➤ <i>Date de la convention</i>	Le 26 mars 2020
➤ <i>Nom de l'intéressé et nature de sa relation avec la Société</i>	MM. Laurent Burelle et Paul Henry Lemarié, Président-Directeur Général et Directeur Général Délégué de Burelle SA
➤ <i>Objet de la convention</i>	Rémunération des prestations d'animation et de coordination de l'ensemble des activités du Groupe assurées par la Direction Générale.
➤ <i>Conditions financières de la convention</i>	BURELLE SA facture à BURELLE PARTICIPATIONS et SOFIPARC des prestations de services de Direction Générale selon des clés de refacturation à compter du 1 ^{er} janvier 2020
➤ <i>Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci</i>	Le prix représente : - 0,88 % du résultat net social de l'exercice 2019 - 0,28% du résultat net part de groupe de l'exercice 2019
➤ <i>Autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention du point de vue de la société et des actionnaires, y compris les actionnaires minoritaires</i>	La convention correspond au temps passé par chaque dirigeant pour la gestion et l'animation des filiales concernées en 2020